

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2204

19 septembre 2011

SOMMAIRE

Audiex S.A.	105756	Koekken S.A.	105758
Banque Carnegie Luxembourg S.A.	105779	Kotton Club Lounge Bar Sarl	105766
Bombardier Transportation Financial Services S.à r.l.	105771	Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS	105751
Botech S.à r.l.	105763	K.V.S. Construction S.à r.l.	105747
Brahms Chemical Intermediate S.A.	105759	Laboratoires Pharmmedical S.A.	105768
Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l.	105789	Labo Technical Equipment S.A.	105768
Bycsa S.A.	105760	Landgraf S.A.	105774
CLdN Finance S.A.	105769	Landgraf S.A.	105770
Déierebuttek S.à r.l.	105760	La Société Anonyme Les Oliviers S.A. ..	105763
Dugal S.A.	105748	LCE Allemagne 2 S.à r.l.	105777
G4S Technologies S.à r.l.	105750	LCE Allemagne 3 S.à r.l.	105777
Hyde Dollco S. à r.l.	105786	LCE Allemagne 4 S.à r.l.	105778
Indira S.à r.l.	105763	LCE Allemagne 5 S.à r.l.	105778
Jani S.A.	105746	LCE Allemagne 6 S.à r.l.	105792
Jelauma S.A.	105746	Le Notre Investments S.A.	105774
Juky S.A.	105747	Lepercq-Amcur, SICAV-FIS	105759
Juno Invest S. à r.l.	105747	Letty	105760
Kardam	105755	Lexinvest S.à r.l.	105760
Kasex S.A.	105755	LogAxes Austria I S.à r.l.	105779
Kashyk S.A.	105778	Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l.	105768
Kattun S.à r.l.	105751	Medtronic AF Luxembourg S.à r.l.	105747
K-Development Immo S.A.	105748	N.01 «Alfa-Invest» S.A.	105752
Kei S.A.	105755	Rakuten Europe S.à r.l.	105756
K-Flat S.A.	105750	RMK Global Timberland Fund Management S.à r.l.	105768
Kidder Investments S.A.	105758	Royalty Pharma S.à r.l.	105746
K-Loc Immo S.A.	105751	Trarom S.à r.l.	105766
KLS SPF S.A.	105759	ZithaSenior S.A.	105751
Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l.	105774		

Jani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 49.690.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°62298 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105406/10.

(110120378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Jelauma S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 Décembre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011105407/13.

(110120122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Royalty Pharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.132.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 25 mars 2011:

- Ancienne situation associées:

	parts sociales
TPG-Axon (Luxembourg) I S.à r.l.	25.000

- Nouvelle situation associées:

	parts sociales
Royalty Pharma US Partners, LP inscrite auprès du "Secretary of State of the State of Delaware" sous le numéro 3732835, avec siège social à 110, East 59 th Street, Suite 3300, 10022 New York (U.S.A.)	6.479
Royalty Pharma US Partners 2008, LP inscrite auprès du "Secretary of the State of State of Delaware" sous le numéro 4519052, avec siège social à 110, East 59 th Street, Suite 3300, 10022 New York (U.S.A.)	372
Royalty Pharma Cayman Partners, LP inscrite auprès du "Registrar of Limited Partnerships" des Iles Cayman sous le numéro WK-14403, avec siège social à 87, Mary Street, KY1- 9002 George Town, Iles Cayman	17.723
Royalty Pharma Cayman Partners 2008, LP inscrite auprès du "Registrar of Limited Partnerships" des Iles Cayman sous le numéro WK-25270, avec siège social à 87, Mary Street, KY1- 9002 George Town, Iles Cayman	426
TOTAL	25.000

Pour avis sincère et conforme

Pour Royalty Pharma S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011110248/31.

(110126102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Juky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 94.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105408/9.

(110120547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Juno Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
R.C.S. Luxembourg B 141.220.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105409/9.

(110120734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

K.V.S. Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 137, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 147.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105410/10.

(110120057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Medtronic AF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 145.495.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 27 juin 2011

En date du 27 juin 2011, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Madame Galya Mezentsseva en tant que gérant de classe A de la société avec effet au 20 juin 2011.

De nommer Monsieur Philippe van den Avenne, né le 29 avril 1972 à Beloeil en Belgique, avec adresse professionnelle au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en tant que gérant de classe A de la société avec effet au 20 juin 2011 et pour une durée indéterminée.

De nommer Monsieur Philip John Albert, né le 19 juillet 1965 à Iowa aux Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 4524 St Andrews CT Blaine, MN 55449, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant de classe B de la société avec effet au 8 juillet 2011 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Mademoiselle Christel Damaso

Monsieur Philippe van den Avenne

Gérants de classe B:

Monsieur Gary L. Ellis

Monsieur Philip John Albert

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011107900/26.

(110123403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

K-Development Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 144.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105411/10.

(110120144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Dugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.665.

L'an deux mille onze, le vingt juillet.

Par-devant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DUGAL S.A.» ayant son siège social situé à L-3593 Dudelange, 147, route de Volmerange (Grand-Duché de Luxembourg) constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 9 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 452 du 25 avril 2003, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, le 5 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1033 le 07 octobre 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean- Pierre Viellevoye demeurant à CH-3963 Crans Montana, 5, Allée Elisée Bonvin (Suisse) qui désigne comme secrétaire M. Robert Servais demeurant à B-6670 Gouvy, 12, rue d'Houffalize (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Charles Duro demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement. 2003 22 06019

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée Générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle à L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II (Grand-Duché de Luxembourg);

2. Extension de l'objet social de la Société;

3. Réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 3.410.600,- eur pour le porter de son montant actuel de 5.450.000,- eur au montant de 2.039.400,- eur par annulation de 34.106 actions en procédant à un remboursement du capital à l'actionnaire unique;

4. Modification subséquente (i) de l'article 1 alinéa 3 (ii) de l'article 2 (iii) et de l'article 3 alinéa 1 des statuts afin de refléter les décisions prises;

5. Divers.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1 alinéa 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la Société afin de permettre tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

(i) l'importation, l'achat, le travail ainsi que la transformation, la vente et l'exportation de tous les métaux ferreux et non ferreux, et

(ii) l'achat, la vente, la représentation, l'importation et l'exportation, le courtage de tous produits manufacturés ou non, marchandises et matières premières, toutes opérations d'agent d'affaires, de commissionnaire en marchandises ou en prestations de services, ainsi que les études, la mise en valeur, la promotion, l'exploitation sous quelque forme que ce soit, l'acquisition ou la location de sites susceptibles de recevoir une affectation ou un développement de caractère industriel ou commercial.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'installations de galvanisation de bandes d'acier et la commercialisation des bandes d'acier galvanisées.

La Société a également pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger (i) l'importation, l'achat, le travail ainsi que la transformation, la vente et l'exportation de tous les métaux ferreux et non ferreux, et (ii) l'achat, la vente, la représentation, l'importation et l'exportation, le courtage de tous produits manufacturés ou non, marchandises et matières premières, toutes opérations d'agent d'affaires, de commissionnaire en marchandises ou en prestations de services, ainsi que les études, la mise en valeur, la promotion, l'exploitation sous quelque forme que ce soit, l'acquisition ou la location de sites susceptibles de recevoir une affectation ou un développement de caractère industriel ou commercial.

La société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance et reconnaît exact le bilan intermédiaire de la Société qui lui est présenté duquel il résulte que la Société peut procéder à la réduction de capital telle que décrite dans l'ordre du jour, lequel bilan intermédiaire signé par les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte.

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de 3.410.600,- eur pour le porter de son montant actuel de 5.450.000,- eur au montant de 2.039.400,- eur par annulation de 34.106 actions en procédant à un remboursement du capital à l'actionnaire unique.

L'Assemblée Générale décide de nommer et nomme Monsieur Jean-Pierre Viellevoye et Monsieur Robert Servais en leur qualité d'administrateur de la Société à procéder conjointement au nom et pour le compte de l'actionnaire unique aux inscriptions et formalités nécessaires afin d'inscrire dans le registre des actionnaires la nouvelle représentation du capital social souscrit de la Société.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à DEUX MILLIONS TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (2.039.400,- eur) représenté par VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (20.394) actions d'une valeur nominale de CENT (100,- eur) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à 1.100,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signés avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J.-P.Viellevoye, R.Servais, C.Duro, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9765. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103452/111.

(110118528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

K-Flat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 144.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105412/10.

(110120142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

G4S Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.470.600,00.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 19.541.

Il résulte d'une résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire de G4S TECHNOLOGIES S.à r.l. qui s'est tenue en date du 31 mai 2011 à Luxembourg que:

- Monsieur Alain Baustert, résidant à L-3825 Schifflange, 10, Schefflengerberg;
- Monsieur Jean-Claude Juchem, résidant à L-8536 Garnich, 1, rue Gaessel; et
- Monsieur Michel Molitor, résidant à L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe,

sont reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs de la société pour un mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Par ailleurs, Monsieur Hans Duijst, résidant à NL-1231 KM Loosdrecht, 47, Nieuw Loos-drechtsedijk (Pays-Bas), est nommé administrateur de la société pour un mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Sont dès lors administrateurs de la société:

- Monsieur Alain Baustert;
- Monsieur Hans Duijst;
- Monsieur Jean-Claude Juchem;
- Monsieur Michel Molitor.

Enfin, KPMG AUDIT, établie et ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer est reconduite dans sa mission de réviseur d'entreprises agréée pour une durée venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011110447/31.

(110125415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

K-Loc Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 144.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105413/10.

(110120143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Kattun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 120.151.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 30 juin 2011

Par les résolutions du 30 juin 2011, l'associé de la société a décidé:

- que la clôture de la société à responsabilité limitée Kattun S.à r.l., ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été prononcée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;
- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé à l'actionnaire;
- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011105414/19.

(110121090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

ZithaSenior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 30, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 122.345.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 9. Mai 2011

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Schwester Brigitte, geb. Brigitte SCHNEIDERS, Schwester Michèle, geb. Josette KOEDINGER, Frau Dr. Martine MERGEN, Herr Prof. Dieter FERRING, Herr Jules GEISEN, Herr Dr. Hans Jürgen GOETZKE, Me Leon GLODEN, Herr Guy SCHULLER werden erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011.

Das Mandat wird an den zugelassenen Wirtschaftsprüfer, die Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A., mit Sitz in L-3372 LEUDELANGE 15, rue Léon Laval, für den Zeitraum von einem Jahr übertragen, und erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011.

Dr. Hans Jürgen GOETZKE
Vorsitzender

Référence de publication: 2011105688/17.

(110120668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 84.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS
Société en Commandite par Actions
Référence de publication: 2011105416/12.
(110121019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

N.01 «Alfa-Invest» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 162.368.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le onze juillet.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

ONT COMPARU:

1) La société anonyme L.01 Laurus, établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.159,

ici représenté par son administrateur-délégué, Monsieur Guy ROLLINGER, né le 10 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3980 WICKRANGE, 4-6 rue des 3 Cantons, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature,

2) La société anonyme NICINVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 114.331,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Nico ROLLINGER, né le 15 juillet 1953 à Luxembourg, demeurant à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume Stolz,

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de N.01 «ALFA-INVEST» S.A..

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Reckange/Mess.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à 500.000,00 € (CINQ CENT MILLE Euros), représenté par cinquante (50) actions de catégorie A et cinquante (50) actions de catégorie B d'une valeur nominale de 5.000,00 € (Cinq Mille Euros) chacune.

Droit de préemption

En principe, les actions de la présente société ne peuvent être cédées, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, qu'entre les actionnaires de la société ou à la société elle-même. La cession à un autre actionnaire est libre.

La cession des actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée au présent article.

La présente limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'action.

Procédure de cession

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à une personne non actionnaire doit en informer au préalable les autres actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder.

Les autres actionnaires ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent.

L'assemblée générale fixe chaque année, au moment de l'acceptation des comptes annuels, le prix par action devant être réglé par les actionnaires dans le cadre de la procédure de droit de préemption.

Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer l'actionnaire vendeur dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'offre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit.

Dans cette hypothèse, le conseil d'administration continuera cette information aux actionnaires restants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Ils sont répartis en deux groupes différents, savoir A et B.

Ainsi, le conseil d'administration sera composé de telle manière qu'il comprenne deux administrateurs nommés sur proposition des actionnaires porteurs d'actions de catégorie A et deux administrateurs nommés sur proposition des actionnaires porteurs d'actions de catégorie B. Au sein de chaque catégorie d'actions, les candidats seront établis à la majorité des voix, chaque action donnant droit à une voix.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

- a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire
- b. par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 du mois de mai à 09,00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les actions sont souscrites comme suit:

La société anonyme L.01 Laurus, établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.159,	50 actions de catégorie B
La société anonyme NICINVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 114.331, établie et ayant son siège social à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume,	50 actions de catégorie A
TOTAL:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000.- euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 2.500.-(DEUX MILLE CINQ CENT) euros.

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires résultant des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à QUATRE, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de SIX ans:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Nico ROLLINGER, né le 15 juillet 1953 à Luxembourg, demeurant à L-8126 BRIDEL, 2, rue Guillaume Stolz,

- Monsieur Serge ROLLINGER, né le 13 mai 1981 à Luxembourg, demeurant à L-7421 Cruchten, 30 rue des Chapelles,

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Guy ROLLINGER, né le 10 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3980 WICKRANGE, 4-6 rue des 3 Cantons,

- Monsieur Kim ROLLINGER, né le 17 octobre 1983 à Luxembourg, demeurant à L-3396 Roeser, 8A rue du Cimetière.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la signature obligatoirement conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de SIX ans:

Madame Sonja Weyrich-Goergen, née le 29 avril 1959 à Luxembourg, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46 rue van der Meulen.

4.- Le siège social est établi à L-3980 WICKRANGE, 4-6 rue des 3 Cantons.

DONT ACTE, fait et passé à Pontpierre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROLLINGER, ROLLINGER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9271. Reçu soixante-quinze euros EUR. 75,00.-€

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 15 juillet 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011105892/184.

(110120301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Kardam, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105417/9.

(110121029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Kasex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 41.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105418/10.

(110120701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Kei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 26.781.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62299 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105419/10.

(110120427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Audiex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 mai 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, demeurant au 35, allée Pierre de Mansfeld, L - 2118 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué;

- Monsieur Marc LAMESCH, réviseur d'entreprises, demeurant au 6, rue Hoimesbusch, L - 5371 Schuttrange, Luxembourg;

- Monsieur Werner MÜLLERKLEIN, réviseur d'entreprises, demeurant au 8, Arbogaststrasse, D-54292 Trier-Ruwer, Allemagne;

- Monsieur Daniel CROISÉ, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant au 13, rue Schiltzberg, L - 6171 Godbrange;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Armand HAAS, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 30, Grand-rue, L - 1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011109867/24.

(110126238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

RAKUTEN, Inc., a company organised under the laws of Japan, having its registered office at 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japan and registered with the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 010401-053615, represented by Me Sandrine Bruzzo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 6, 2011.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That RAKUTEN, Inc., prenamed, is the sole shareholder of RAKUTEN EUROPE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on February 2, 2008, published in the Mémorial C of March 29, 2008, number 768 (the "Company"). The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on March 31, 2011, not yet published in the Mémorial C.

2) That the capital of the Company is set at one hundred ninety-one million five hundred ninety-five thousand Euro (EUR 191,595,000) represented by three million eight hundred thirty-one thousand nine hundred (3,831,900) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of thirty-two million Euro (EUR 32,000,000) to raise it from its present amount of one hundred ninety-one million five hundred ninety-five thousand Euro

(EUR 191,595,000) to two hundred and twenty-three million five hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 223,595,000) by the creation and the issue of six hundred and forty thousand (640,000) new shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

Subscription and paying up

Thereupon,

RAKUTEN, Inc., prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to six hundred and forty thousand (640,000) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each at an aggregate value of thirty-two million Euro (EUR 32,000,000) by a contribution in cash, so that the amount of thirty-two million Euro (EUR 32,000,000) is at the disposal of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at two hundred and twenty-three million five hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 223,595,000) represented by four million four hundred and seventy-one thousand and nine hundred (4,471,900) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, entirely subscribed and fully paid up.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

RAKUTEN, Inc., une société constituée sous les lois du Japon, ayant son siège social au 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japon, et immatriculée auprès du Tokyo Legal Affairs Bureau sous le numéro 0104-01053615,

représentée par Me Sandrine Bruzzo, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 juillet 2011.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que RAKUTEN, Inc., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RAKUTEN EUROPE S.à r.l., avec siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 2008, publié au Mémorial C du 29 mars 2008, numéro 768 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 2011, non encore publiés au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société est fixé à cent quatre-vingt-onze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros (191.595.000 EUR) représenté par trois millions huit cent trente-et-un mille neuf cents (3.831.900) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune.

3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de trente-deux millions d'euros (32.000.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-onze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros (191.595.000 EUR) à deux cent vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros (223.595.000 EUR) par la

création et l'émission de six cent quarante mille (640.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50 EUR) chacune.

Souscription et libération

RAKUTEN, Inc., préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire aux six cent quarante mille (640.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50 EUR) chacune pour un montant total de trente-deux millions d'euros (32.000.000 EUR) par apport en numéraire, de sorte que le montant de trente-deux millions d'euros (32.000.000 EUR) est à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6, paragraphe 1^{er}, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à deux cent vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros (223.595.000 EUR) représenté par quatre millions quatre cent soixante et onze mille neuf cents (4.471.900) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bruzzo, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9955. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104439/111.

(110119925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Kidder Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 80.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011105420/11.

(110120395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Koekken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 61.498.

Suite à l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 8 juin 2011, les résolutions suivantes ont été prises:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs:

- Sebastiano Brenni, demeurant à 29, via V. Ginnasio, CH-6850 Mendrisio;
- Paolo Brenni, demeurant à 10, via Frasca, CH-6901 Lugano, administrateur délégué;
- Liliana Scacchi, née le 18/12/1933 à Hemberg (Suisse), demeurant à 10, via Frasca, CH-6901 Lugano;
- Augusto de Nunno, né le 10/05/1959 à Hemberg (Suisse), demeurant à 10, via Frasca, CH-6901 Lugano;

Et du commissaire:

- PKF Abax Audit, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, RCS B 142.867

pour une durée de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée qui se tiendra en l'année 2017.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011105422/19.

(110120926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

KLS SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 155.333.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62305 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105421/10.

(110120965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Brahms Chemical Intermediate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 117.971.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg
de manière extraordinaire en date du 21 juillet 2011*

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Nicholas Hood, né à Bromley (Royaume-Uni), le 15 octobre 1974, résidant professionnellement au 40, Portman Square, W1H6DA Londres (Royaume-Uni), comme nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame Joséphine Alicia Pallett, démissionnaire depuis le 29 mars 2011.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Pierre Stemper;
- Madame Christelle Rétif;
- Monsieur Naïm Gjonaj.

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire de la société PricewaterhouseCoopers.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra en 2012, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Brahms Chemical Intermediate S.A.

Christelle Rétif / Pierre Stemper

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011109111/25.

(110122530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Lepercq-Amcur, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 151.232.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105425/11.

(110120432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Letty, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 132.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105426/9.

(110121028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Lexinvest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 115.542.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011105427/10.

(110121062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Bycsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 156.815.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26 juillet 2011 que:

1. Ont été nommés en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat, leur mandat se terminant à l'assemblée générale de l'année 2016:

- Madame Angela TETTI, née le 31 décembre 1950 à Rome (Italie) et avec adresse à Via Pietro Maestri 2, 20129 Milano (Italie); et

- Monsieur Paolo LAMBERTINI, né le 30 janvier 1952 à Mendrisio (Suisse) et avec adresse à Via S Balestra 18, CH-6901 Lugano (Suisse).

2. Monsieur Sergio BORLENGHI a été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2016.

Le Conseil d'Administration est dorénavant composé comme suit:

Sergio BORLENGHI, administrateur, Président du Conseil d'Administration;

Angela TETTI, administrateur; et

Paolo LAMBERTINI, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011109897/24.

(110125497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Déierebuttek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6447 Echternach, 4, rue Hoovelek.
R.C.S. Luxembourg B 162.396.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jim NOCKELS, vendeur, demeurant à L-6212 Consdorf, 57, rue Hicht.

2.- Monsieur Tom NOCKELS, vendeur, demeurant à L-6212 Consdorf, 57, rue Hicht.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier le commerce en gros et en détails de nourriture pour animaux domestiques, accessoires pour animaux domestiques et livres, en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut y apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Déierebuttek S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (€ 400.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jim NOCKELS, vendeur, demeurant à L-6212 Consdorf, 57, rue Hicht, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Tom NOCKELS, vendeur, demeurant à L-6212 Consdorf, 57, rue Hicht, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 3. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jim NOCKELS, vendeur, demeurant à L-6212 Consdorf, 57, rue Hicht.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Tom NOCKELS, vendeur, demeurant à L-6212 Consdorf, 57, rue Hicht.

3.- La société est valablement engagée comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par la signature individuelle du gérant administratif jusqu'à concurrence du montant de dix mille Euros (€ 10.000.-); au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique sera obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-6447 Echternach, 4, rue Hoovelek.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NOCKELS, T. NOCKELS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 juillet 2011. Relation: ECH/2011/1231. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105281/112.

(110120597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

La Société Anonyme Les Oliviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 113.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105442/10.

(110120141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Indira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 32, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 122.667.

Les soussignés:

Monsieur Vahid ADROVIC, demeurant à L-4961 Clemency, 38, am Bongert;

et

Monsieur Safet ADROVIC, demeurant à L-5825 Fentange, 25 rue Victor Feyder; Monsieur Rahman ADROVIC, demeurant à L-5577 Remich, 16A rue Wenckel;

ont procédé de la manière suivante aux cessions de parts sociales qui suivent.

Cessions de parts:

Monsieur Vahid ADROVIC, propriétaire de cinquante (50) parts sociales dans la société INDIRA cède et transporte par les présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Safet ADROVIC qui accepte, vingt-cinq (25) parts sociales, d'une valeur nominale de cent (100) € et à Monsieur Rahman ADROVIC qui accepte, vingt-cinq (25) parts sociales, d'une valeur nominale de cent (100) €.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et auront seuls droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix:

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de cent euros (100 €) la part sociale que les cessionnaires ont chacun payé à l'instant même au cédant qui le reconnaît et leur en consent bonne et valable quittance,

Notification à la société:

Monsieur Rahman ADROVIC, gérant de la société, représente celle-ci et prend au nom de la société INDIRA connaissance des cessions des parts sociales intervenues.

Fait en triple à Luxembourg, le 2/05/2011.

POUR COPIE CONFORME

Pour compte de la Société INDIRA

Monsieur Vahid ADROVIC / Monsieur Rahman ADROVIC / Monsieur Safet ADROVIC

Référence de publication: 2011110586/31.

(110126241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Botech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 127.474.

In the year two thousand eleven, on the fourth day of July.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Jozef Bodziony, company's director, residing Al. Sportowcow 34, 41-100 Siemianowice Slaskie, Poland, born in Katowice, Poland, on March 21st, 1954,

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated on 30 June 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of BOTECH S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on the 19th of April 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1268 of June 26th, 2007. The Articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 9 July 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1896 of 15 September 2010;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE THOUSAND EUROS (185,000.- EUR) to bring it from its present amount of TWENTY-FIVE THOUSAND EUROS (25,000.- EUR) to TWO HUNDRED TEN THOUSAND EUROS (210,000.- EUR) by the issuance of ONE THOUSAND FOUR HUNDRED EIGHTY (1,480) new shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (125.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe the ONE THOUSAND FOUR HUNDRED EIGHTY (1,480) new shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (EUR 125) each and to have them fully paid up by contribution in kind of THREE MILLION SIX HUNDRED SIXTY-SEVEN THOUSAND EIGHT HUNDRED (3,667,800) registered A series shares with a par value of zero point twenty Polish Zloty (PLN 0.20) each, representing 13.77% of the shares of the Polish company "INTROL SA" (registered in the commercial register under the number KRS 0000100575), a Joint stock company existing under the laws of Poland and having its registered office at Kosciuszki 112, 40-519 Katowice (Poland).

It results from a certificate dated on the 30 Jun 2011 and issued by Mr. Piotr Jeziorowski and Mr. Stanislaw Jurczynski, acting in their capacity respectively as President and Vice-President of the Management Board of "INTROL S.A." that:

- Mr. Jozef BODZIONY, company's director, born on 21/03/1954 in KATOWICE (Poland), residing at Al. Sportowcow 34, 41-100 Siemanowice Slaskie, Poland, is the owner of 3,667,800 registered A series shares of INTROL SA, being 13,77% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- Mr. Jozef BODZIONY is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment beside the ones referred in the agreement signed between Mr Jozef Bodziony and Botech sarl on 09/07/2010 for the selling of the dividend rights and voting rights on the Shares which expires on 09/07/2011.

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the polish law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Poland, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- the Company's shares to be contributed are worth at 11,406,858.00 PLN, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company.

- the said estimation has not decreased till today."

The amount of 11,406,858 PLN is estimated at EUR 2,874,857.10 on basis of the exchange rate dated July 1st, 2011, being 3.9678 Polish Zloty for 1.- euro.

The amount of ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE THOUSAND EUROS (185,000.- EUR) is transferred to the share capital and the surplus, being two million six hundred eighty-nine thousand eight hundred fifty-seven euros and ten cents (EUR 2,689,857.10), will be transferred to a share premium account.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWO HUNDRED TEN THOUSAND EUROS (210,000.- EUR) represented by ONE THOUSAND SIX HUNDRED EIGHTY (1,680) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (125.- EUR) each, all fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately THREE THOUSAND EUROS (3,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le quatre juillet.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jozef Bodziony, administrateur de sociétés, demeurant à Al. Sportowcow 34, 41-100 Siemianowice Slaskie, Pologne, né à Katowice, Pologne, le 21 mars 1954,

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 juin 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société BOTECH S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1268 du 26 juin 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 juillet 2010, publié au Mémorial Recueil Sociétés et Associations, numéro 1896 du 15 septembre 2010;

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de CENT QUATRE VINGT-CINQ MILLE EUROS (185.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000.- EUR) à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000.- EUR) par l'émission de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS (1.480) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS (1.480) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune et les libérer moyennant apport en nature de trois millions six cent soixante-sept mille huit cents (3.667.800) actions nominatives de série A d'une valeur nominale de zéro virgule vingt Zloty Polonais (PLN 0,20) chacune, représentant 13,77% des actions de la société "INTROL S.A." (inscrite au Registre de Commerce sous le numéro KRS 0000100575), une société de droit polonais ayant son siège social à Kosciuszki 112, 40-519 Katowice (Pologne);

Il résulte d'un certificat daté de 30 juin 2011 et émis par Monsieur Piotr Jeziorowski et Monsieur Stanislaw Jurczynski, agissant respectivement en qualité de Président et Vice-Président du conseil d'administration de la société "INTROL S.A." que:

- Monsieur Jozef Bodziony, administrateur de sociétés, demeurant à Al. Sportowcow 34, 41-100 Siemianowice Slaskie, Pologne, né à Katowice, Pologne, le 21 mars 1954, est propriétaire de 3.667.800 actions nominatives de série A de INTROL S.A. soit 13,77% du capital social total;

- ces actions apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Jozef Bodziony est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie sans préjudice d'un contrat signé entre Mr Jozef Bodziony et Botech S.à r.l. le 09/07/2010 concernant la vente des droits à dividendes et du droit de vote, lequel contrat prendra fin le 9 juillet 2011;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi polonaise et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société requises en Pologne seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- les actions à apporter ont une valeur de 11.406.858,00 Zloty polonais (PLN), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire qui restera ci-annexé.

- ladite valeur n'a pas diminuée jusqu'à ce jour; »

Le montant de 11.406.858 PLN est estimé à EUR 2.874.857,10 sur base du taux de change du 1^{er} juillet 2011, étant de 3,9678 Zloty Polonais pour 1.- euro.

Le montant de CENT QUATRE VINGT-CINQ MILLE EUROS (185.000.- EUR) est transféré au compte capital de la société et la différence, à savoir deux millions six cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept euros et dix cents (EUR 2.689.857,10) sera portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat, après signature "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000.- EUR) représenté par MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS (1.680) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à TROIS MILLE EUROS (3.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30615. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil, des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107636/159.

(110123411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

**Trarom S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Kotton Club Lounge Bar Sàrl).**

Siège social: L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 153.933.

L'an deux mille onze.

Le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Frédéric TRAUTMANN, salarié, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 53, rue Michel Rodange.

2.- Madame Betty ROMERO, salariée, demeurant à L-7516 Rollingen, 11, rue Belle-Vue.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée KOTTON CLUB LOUNGE BAR S.à r.l., avec siège social à L-7513 Mersch, 3, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.933 (NIN 2010 2420 889),

constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1631 du 11 août 2010,

au capital social de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, toutes attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Frédéric TRAUTMANN, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Madame Betty ROMERO, prénommée, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent parts sociales	100

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cessions de parts sociales

Monsieur Frédéric TRAUTMANN cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit vingt-trois (23) parts sociales pour le montant de deux mille huit cent soixante-quinze Euros (€ 2.875.-) à Madame Betty ROMERO, ici présente et cet acceptant.

Madame Betty ROMERO est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Monsieur Frédéric TRAUTMANN déclare avoir reçu de Madame Betty ROMERO le montant de deux mille huit cent soixante-quinze Euros (€ 2.875.-) avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Madame Betty ROMERO et Monsieur Frédéric TRAUTMANN, agissant en leur qualité de gérante technique respectivement gérant administratif de la société KOTTON CLUB LOUNGE BAR S.à r.l., déclarent accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Ensuite les comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Mersch à Rosport et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Rosport.

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration ainsi que l'exploitation d'une piste de jeux de quilles.

Quatrième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en TRAROM S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TRAROM S.à r.l..

Déclaration

Les associés déclarent que les cent (100) parts sociales leur sont attribuées comme suit:

1.- Monsieur Frédéric TRAUTMANN, prénommé, soixante-seize parts sociales	76
2.- Madame Betty ROMERO, prénommée, vingt-quatre parts sociales	<u>24</u>
Total: cent parts sociales	100

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. TRAUTMANN, B. ROMERO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 juillet 2011. Relation: ECH/2011/1229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105423/65.

(110120713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Labo Technical Equipment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R.C.S. Luxembourg B 86.771.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105444/10.

(110120852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 8.201.

Le siège social du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant le suivant: 9, rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105445/10.

(110120896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

RMK Global Timberland Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 148.178.

En date du 30 juin 2011, l'associé unique de la Société:

- a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. comme réviseur d'entreprises de la Société et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2012.

- prend note de la composition actuelle du conseil de gérance:

* M. Kenneth Alderman

* M. Patrick Kruczek

* M. Charles D. Daniel III

* M. Robert W. Hagler

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2011.

Pour RMK Global Timberland Fund Management S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.,

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011105757/23.

(110119791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 977.350,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.253.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 11 juillet 2011

1. L'associé unique décide de renouveler le mandat des gérants suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2010:

- Monsieur Pierre METZLER, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,
- Madame Samia RABIA, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,
- Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,
- Monsieur Ulrich THURIG, demeurant à CH-5036 Oberentfelden, 6, Fliederweg,

- Monsieur Wolf-Günter FREESE, demeurant à CH-8307 Effretikon, Rappenhalden.

2. L'associé unique décide de révoquer ERNST & YOUNG S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771, de ses fonctions de réviseur d'entreprise agréé de la Société avec effet au 16 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105475/20.

(110120220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

CLdN Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 156.209.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLdN Finance S.A.", ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, constituée aux termes d'un acte reçu par Blanche MOUTRIER, pré-qualifiée, en date du 20 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2570 du 25 novembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.209.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire, préqualifié, en date du 5 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 519 du 19 mars 2011.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Freddy BRACKE, économiste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel JADOT, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'actionnaire présent ou représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par lui a été porté sur une liste de présence, signée par l'actionnaire présent ou représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du nombre d'actions de 50 à 10.500 - modification afférente de l'article 5 des statuts;
2. CLdN Fin S.A. renonce à son droit de souscription préférentiel et ne souscrit dès lors aucune nouvelle action;
3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 38.570.000.- (trente-huit millions cinq cent soixante-dix mille Euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 105.000.000.- (cent cinq millions d'Euros) à EUR 143.570.000.- (cent quarante-trois millions cinq cent soixante-dix mille Euros) par l'émission de 3.857 (trois mille huit cent cinquante-sept) actions nouvelles;
4. Souscription par COMPAGNIE LUXIMMO S.A. des 3.857 actions nouvelles pour un montant total de 44.300.000.- EUR, dont 38.570.000.- EUR sont alloués au capital social et 5.730.000.- EUR sont alloués à la prime d'émission;
5. Modification afférente de l'article 5 des statuts;
6. Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nombre d'actions de la société de 50 (cinquante) actions à 10.500 (dix mille cinq cents) actions, sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté la renonciation au droit de souscription préférentiel par l'actionnaire de la société, décide d'augmenter le capital social souscrit de son montant actuel de cent cinq millions d'Euros (105.000.000.- Eur) à cent quarante-trois millions cinq cent soixante-dix mille Euros (143.570.000.- Eur) par la création et l'émission de trois mille huit cent cinquante-sept (3.857) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer entièrement en espèces soit le montant de trente-huit millions cinq cent soixante-dix mille Euros (38.570.000.- Eur) par un nouvel actionnaire la société anonyme de droit luxembourgeois «COMPAGNIE LUXIMMO S.A., ayant son siège social à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert, dûment représentée par deux de ses administrateurs en fonction Monsieur Freddy BRACKE et Monsieur Michel JADOT préqualifiés avec pouvoir d'engager ladite société par leurs signatures conjointes.

Le prix total de souscription est de quarante-quatre millions trois cent mille Euros (44.300.000.- Eur), dont trente-huit millions cinq cent soixante-dix mille Euros (38.570.000.- Eur) sont alloués au capital social souscrit de la société et cinq millions sept cent trente mille Euros (5.730.000.- Eur) sont alloués au compte de la prime d'émission.

Le montant de quarante-quatre millions trois cent mille Euros (44.300.000.- Eur) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5 Capital social.** Le capital social de la société est fixé à cent quarante-trois millions cinq cent soixante-dix mille Euros (143.570.000.- Eur), représenté par quatorze mille trois cent cinquante-sept (14.357) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société, et sont estimés approximativement à 6.600.- euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bracke, M.-R. Bernard, M. Jadot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} août 2011. Relation: EAC/2011/10319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011109941/84.

(110126203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Landgraf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.225.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LANDGRAF S.A.

Jacopo ROSSI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011105446/12.

(110120403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Bombardier Transportation Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.001,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 159.272.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bombardier Transportation Global Holding SE, a société européenne incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, The Netherlands (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Bombardier Transportation Financial Services S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 21 February 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 1090 dated 24 May 2011 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.272 (the "Company").

II.- That the 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1 (one Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) to EUR 100,001 (one hundred thousand one Euro) by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 1 (one Euro), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 33,999,999 (thirty-three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro) payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of EUR 1 (one Euro) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by Bombardier Transportation Global Holding SE of the new share by way of a contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1 (one Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) to EUR 100,001 (one hundred thousand one Euro) by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 1 (one Euro) (the "New Share"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 33,999,999 (thirty-three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), of which an amount of EUR 1 (one Euro) shall be allocated to the legal reserve the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder of EUR 34,000,000 (thirty-four million Euro) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the payment of the Share Premium through the Contribution, which Contribution is at the disposal of the Company.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Bombardier Transportation Global Holding SE: 100,001 (one hundred thousand one) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The notary acts that all the 100,001 (one hundred thousand one) shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 100,001 (one hundred thousand one Euro), represented by 100,001 (one hundred thousand one) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand eight hundred euro (€ 6,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Bombardier Transportation Global Holding SE, une société européenne constituée selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social sis à Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, Pays-Bas, (l'«Associé Unique»),

par la présente représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est l'associé unique de «Bombardier Transportation Financial Services S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 21 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1090 du 24 mai 2011 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.272 (la «Société»).

II.- Que les 100.000 (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 EUR (un Euro) afin de le porter de son montant actuel de 100.000 EUR (cent mille Euros) à 100.001 EUR (cent mille un Euro) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 33.999.999 EUR (trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros), payable sur le compte de la prime d'émission de la Société, dont un montant de 1 EUR (un Euro) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en numéraire;

3.- Souscription et paiement par Bombardier Transportation Global Holding SE de la nouvelle part sociale par voie d'apport en espèces;

4.- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter cette action; et

6.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 EUR (un Euro), afin de le porter de son montant actuel de 100.000 EUR (cent mille Euro) à un montant de 100.001 EUR (cent mille un Euro) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale (la «Nouvelle Part») moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 33.999.999 EUR (trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros), payable sur le compte de la prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 1 EUR (un Euro) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en numéraire par l'Associé Unique de 34.000.000 EUR (trente-quatre millions Euros) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription, et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part et le paiement de la Prime d'Emission par voie de l'Apport, lequel apport est à la disposition de la société.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes la participation au capital social de la Société est désormais composée:

- Bombardier Transportation Global Holding SE: 100.001 (cent mille et une) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro).

Le notaire établit que les 100.001 (cent mille et une) parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 100.001 EUR (cent mille et un Euro), représenté par 100.001 (cent mille et une) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à six mille huit cents euros (€ 6.800,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.
Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 mai 2011. Relation: EAC/2011/7283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011103365/170.

(110118612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Le Notre Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105455/10.

(110120139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Landgraf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 30 juin 2011

Monsieur Jacopo ROSSI, 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration.
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

LANDGRAF S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2011105447/14.

(110120762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 59.566,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.704.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of July.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Koch Fertilizer Marketing GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) established and existing under the laws of Switzerland, with registered office at 8 Baarerstrasse, CH-6300 Zug, Switzerland, and registered with the Companies Register of Zug (Switzerland) under number CH-170.4.008.805-5,

here represented by Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal on July 22, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l." (the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade

and Companies Register under number B 145704, established pursuant to a deed of the undersigned notary of March 20, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 904 of April 29, 2009, and whose articles have been last amended pursuant to a deed of the Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, of March 28, 2011, yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at fifty-nine thousand five hundred sixty-six United States Dollars (USD 59.566,00) represented by fifty-nine thousand five hundred sixty-six (59.566) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of two United States Dollars (USD 2,00) to raise it from its present amount of fifty-nine thousand five hundred sixty-six United States Dollars (USD 59.566,00) to fifty-nine thousand five hundred sixty-eight United States Dollars (USD 59.568,00), by creation and issuance of two (2) new shares of one United States Dollar (USD 1,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Koch Fertilizer Marketing GmbH, prenamed, declares to subscribe the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, for an aggregate amount of two United States Dollars (USD 2,00), together with a total share premium in the amount of fifty million sixteen thousand seven hundred and thirteen United States Dollars (USD 50.016.713,00), by contribution in kind in the total amount of fifty million sixteen thousand seven hundred and fifteen United States Dollars (USD 50.016.715,00), consisting in the conversion of a receivable in the same aggregate amount held by Koch Fertilizer Marketing GmbH, prenamed, towards the Company (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of July 22, 2011 of Koch Fertilizer Marketing GmbH, prenamed, certified "true and correct" by its management;
- a contribution declaration of Koch Fertilizer Marketing GmbH, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

Koch Fertilizer Marketing GmbH, prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than Koch Fertilizer Marketing GmbH, prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated July 22, 2011, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the Company's articles is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at fifty-nine thousand five hundred sixty-eight United States Dollars (USD 59.568,00) represented by fifty-nine thousand five hundred sixty-eight (59.568) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately six thousand eight hundred Euro (EUR 6,800.00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above,

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Koch Fertilizer Marketing GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) existant selon les lois suisses, ayant son siège social au 8 Baarerstrasse, CH-6300 Zug, Suisse, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Zug (Suisse) sous le numéro CH-170.4.008.805-5,

ici représentée par Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 juillet 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145704, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 904 du 29 avril 2009, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, du 28 mars 2011, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-neuf mille cinq cent soixante-six Dollars Américains (USD 59.566,00), représenté par cinquante-neuf mille cinq cent soixante-six (59.566) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Dollars Américains (USD 2,00) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf mille cinq cent soixante-six Dollars Américains (USD 59.566,00) à cinquante-neuf mille cinq cent soixante-huit Dollars Américains (USD 59.568,00), par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Koch Fertilizer Marketing GmbH, susnommée, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, pour un montant total de deux Dollars Américains (USD 2,00), ensemble avec une prime d'émission totale de cinquante millions seize mille sept cent treize Dollars Américains (USD 50.016.713,00), par apport en nature d'un montant total de cinquante millions seize mille sept cent quinze Dollars Américains (USD 50.016.715,00), consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par Koch Fertilizer Marketing GmbH, susnommée, à l'encontre de la Société (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 22 juillet 2011 de Koch Fertilizer Marketing GmbH, susnommée, certifié «sincère et véritable» par ses gérants;
- une déclaration d'apport de Koch Fertilizer Marketing GmbH, susnommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

Koch Fertilizer Marketing GmbH, susnommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Koch Fertilizer Marketing GmbH, susnommée, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 22 juillet 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf mille cinq cent soixante-huit Dollars Américains (USD 59.568,00), représenté par cinquante-neuf mille cinq cent soixante-huit (59.568) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille huit cents Euro (EUR 6.800,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10183. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108834/148.

(110125002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

LCE Allemagne 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.025.

—
EXTRAIT

En date du 25 juillet 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission d'Eric Pivin comme gérant B de la société avec effet au 26 Juillet 2011;
- Nomination au poste de gérant B de M. Arno Welskopf, né le 24 février 1975 à Preetz (Allemagne) et avec adresse privée au 7 A Drachenseestr, 81373 München (Allemagne) avec effet au 26 juillet 2011 et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105449/15.

(110120848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

LCE Allemagne 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.306.

—
EXTRAIT

En date du 25 juillet 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission d'Eric Pivin comme gérant B de la société avec effet au 26 Juillet 2011;
- Nomination au poste de gérant B de M. Arno Welskopf, né le 24 février 1975 à Preetz (Allemagne) et avec adresse privée au 7 A Drachenseestr, 81373 München (Allemagne) avec effet au 26 juillet 2011 et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105450/15.

(110120866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Kashyk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 125.122.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 juillet 2011

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Conseil d'administration:

- Madame Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Administrateur et Président
- Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Administrateur
- Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Administrateur

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47 route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

KASHYK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011110136/24.

(110125764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

LCE Allemagne 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 136.307.

—
EXTRAIT

En date du 25 juillet 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission d'Eric Pivin comme gérant B de la société avec effet au 26 Juillet 2011;
 - Nomination au poste de gérant B de M. Arno Welskopf, né le 24 février 1975 à Preetz (Allemagne) et avec adresse privée au 7 A Drachenseestr, 81373 München (Allemagne) avec effet au 26 juillet 2011 et pour une durée indéterminée;
- Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105451/15.

(110120874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

LCE Allemagne 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 140.307.

—
EXTRAIT

En date du 25 juillet 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission d'Eric Pivin comme gérant B de la société avec effet au 26 Juillet 2011;
 - Nomination au poste de gérant B de M. Arno Welskopf, né le 24 février 1975 à Preetz (Allemagne) et avec adresse privée au 7 A Drachenseestr, 81373 München (Allemagne) avec effet au 26 juillet 2011 et pour une durée indéterminée;
- Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105452/15.

(110120891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

LogAxes Austria I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.231.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.392.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 13 juillet 2011

L'associé unique prend note des événements suivants:

- Mme. Audrey Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 14 Juillet 2011;
- M. Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 29 Juillet 2011; et
- Mr. John Paul Mc Keon, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, 1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 29 Juillet 2011.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Aviva Investors Properties Europe S.A.
- John Paul Mc Keon

L'associé unique a engagé ce 13 Juillet 2011 Ernst & Young S.A., ayant son siège social sis 7 rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach, Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B47771, en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes financiers, qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 Juillet 2011.

Référence de publication: 2011110144/24.

(110125869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Banque Carnegie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 43.569.

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social au L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43569,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Esch-sur Alzette, en date du 23 avril 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 241 du 24 mai 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 4 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 452 en date du 15 juin 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Caes-Johan GEIJER, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Monsieur Bruno FREREJEAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michaël GERARD, salarié, demeurant professionnellement à L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée. Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts avec effet immédiat.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de faire une refonte complète des statuts avec effet rétroactive au 1 janvier 2011:

Version Anglaise

Art. 1. There is formed a limited company (société anonyme) under the denomination of BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the Board of Directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country. The registered office may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg-City by simple decision of the Board of Directors. If the normal activity of the company in its registered office or if the regular communication with this office or of this office with other countries are affected by extraordinary events of political, economic or social character or are imperilled by the imminence of such events, the registered office may be provisionally transferred to another country until normal circumstances are fully restored. The nationality of the company shall be unaffected by such a provisional transfer of the registered office and the company shall remain a Luxembourg company. Any persons having the legal authority to represent the company in current business matters are also authorised to effect such a provisional transfer of the registered office and to bring this to the notice of third parties.

Art. 3. The object of the company is the undertaking for its own account, as well as for the account of third parties or on joint account with third parties, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg, any banking or financial transactions. The foregoing is to be construed in accordance with the widest possible interpretation.

Art. 4. The company is incorporated for an unlimited period.

Art. 5. The capital issued and subscribed is fixed at nine million Euro (EUR 9,000,000,-), divided into three hundred and fifty thousand (350,000) shares without any designation of a nominal value, fully paid up.

Art. 6. All shares shall be registered and the company will at all times maintain a register for this purpose.

Art. 7. All transfers of shares shall require the approval of the Board of Directors and the directors may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefore, decline to approve or register any transfer of any shares whether or not they are fully-paid-up shares. However, should the Board of Directors refuse to approve or register any such transfer, it shall procure that some person nominated by it shall offer to acquire the shares to which the transfer relates at a price corresponding at least to the net book value, according to the latest balance sheet as approved by the shareholders.

Art. 8. The rights and obligations attached to a share will remain attached to such share irrespective of to whom it is transferred.

Ownership of a share carries with it full adherence to the present articles and to the resolutions of the General Meeting of shareholders.

The company will recognise only one holder of each share in respect of the rights attached to such a share, especially as regards voting rights at General Meetings of shareholders. Where any share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed sole holder in relation to the company; the same rule shall apply in case of conflict between a bare owner and an usufructuary or between a pledgor and a secured creditor.

Art. 9. The heirs of, persons claiming title through or creditors of a shareholder may not for any reason whatsoever, apply any seal on or issue writs of attachment against the company's book, its property or its assets, nor require the distribution or the sale by auction of the company's assets, nor interfere in any way in the administration of the company. The same restrictions as apply in connection with other transfers under article eight above shall apply in respect of transfer of shares to an heir, a person claiming title or a creditor.

Art. 10. The company will be administered by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders and who shall be elected each year at the Annual General Meeting of shareholders; the directors may be removed from office at any time by resolution approved by a simple majority of shareholders voting in a General Meeting of shareholders.

Retiring directors are eligible for re-election.

The directors will (unless re-elected) cease to be in office as from immediately after the next Annual General Meeting of shareholders.

Art. 11. In the event of a director's position becoming vacant, the remaining members of the Board of Directors will ensure its temporary replacement.

Art. 12. The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and may elect one or more Vice-Chairmen.

Art. 13. Meetings of the Board of Directors will be presided over by the Chairman or one of the Vice-Chairmen, or, if none such is available, under the chairmanship of the longest-standing director present. Board of Directors' meetings will be called whenever the interest of the company so requires and whenever the Chairman, any Vice-Chairman or any two directors ask for a meeting to be called.

Meetings will be held at the place indicated in the Notice of Meeting. Other than in cases of urgency, which should be duly documented in the minutes, notices of meetings shall be given at least five days in advance. If all directors are present or represented, a notice shall not be required.

A director not able to take part in a meeting may delegate by letter, fax or e-mail, one or more other members of the Board of Directors to represent him at the meeting and to vote in his name; the directors so represented will be deemed to be present in respect of the vote. Any director present may represent only one absent director.

Art. 14. Resolutions of the Board of Directors will be passed by the majority of votes cast, provided that in the absence of a majority, the Chairman of the meeting shall have the casting vote. Notwithstanding the foregoing, resolutions signed by all directors will be as valid and as effectual as if taken at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such written consent may be given in one single document or in several related documents. The Board of Directors may only pass resolutions if one half of its members is present or represented at a meeting.

A director having a personal interest in a matter submitted for the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have this declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board of Directors, but will continue to count in the quorum.

Where at a meeting the quorum is achieved and one or several directors abstain from voting as a consequence of the requirements of the preceding paragraph, resolutions will validly be passed by the majority vote of the remaining directors. At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders must be informed of the matters in which a director has a personal interest.

Art. 15. The resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by at least two members who took part in the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere must be validly signed by the Chairman of the meeting or any two members of the Board of Directors.

Art. 16. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. It has in particular full authority to decide on all operations which concern the object of the company as defined in article three of the present Articles, as well as on all contributions, transfers, subscriptions, partnerships, associations, participations or financial interventions with respect to such operations. Unless the Board of Directors has delegated its powers, it may nominate and revoke the nomination of any officers, agents and employees of the company and determine their powers and remuneration.

The Board of Directors may confer to any person, within or outside of its members, who may be shareholders or not, the powers to carry out one or several acts or specific operations.

Any judicial action involving the company, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the company in its own name.

All acts binding on the company, all authorisations or powers of attorney of agents or employees of the company, must, unless properly delegated by the Board of Directors, be signed by two directors.

Art. 17. The Board of Directors may create an Executive Committee consisting either exclusively of members of the Board of Directors or of at least one director and other members who are not members of the Board of Directors. The Board of Directors may delegate to the Executive Committee the daily management and the representation of the company in relation to such daily management.

The Board of Directors may determine the powers, remunerations or indemnifications of the persons mentioned in the above precedent paragraph. The Executive Committee may within the limits of its powers and competence delegate its powers and the representation of the company to any person, director or not, shareholder or not, who will be appointed "Authorised Manager B", in relation to one or several actions or specific operations within the daily management of the company, without prejudice to the direct performance by the Executive Committee of its responsibilities.

With regard to the daily management of the company, the company will be bound either by the joint signatures of two members of the Executive Committee, each one having the power of signature A (a "Signatory A") or within the limits determined by the Board of Directors by the joint signature of an Authorised Manager B and a Signatory A.

Art. 18. The books of the company will be supervised by an independent auditor to be appointed by the Board of Directors.

Art. 19. The General Meeting of shareholders may determine the directors' emoluments or fees. Reasonable expenses, including travelling and other expenses, will be repaid to the directors.

The Board of Directors may also grant to the directors to whom special functions of a permanent or temporary nature have been delegated additional fixed or variable remuneration.

Art. 20. The General Meeting of shareholders regularly constituted represents the entire body of shareholders.

Its resolutions are binding on shareholders who are absent, voted against such resolutions or are incapable of acting. The General Meeting of shareholders has the broadest powers to do, authorise or ratify all acts concerning the company. The Annual General Meeting of shareholders shall, in addition to electing directors, be required to approve the annual accounts of the company and to decide upon the distribution of dividends.

Art. 21. A shareholder may only be represented at a General Meeting of shareholders by another shareholder having the right to vote. If the shareholder is a corporation or a legal entity such a shareholder may act through any person or persons duly authorised by an appropriate board resolution of such corporation or legal entity or by any officer or officers of that corporation or legal entity so authorised by the board or by a duly authorised representative thereof. The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and may require that the proxies be deposited at a place and time of its choice.

Art. 22. The Board of Directors has the authority to convene a General Meeting of shareholders. It will be obliged to call a General Meeting of Shareholders within a month of shareholders representing one fifth of the corporate capital requesting such in writing indicating the agenda.

Art. 23. Every year on the fifteenth day of March at eleven o'clock a.m., there will be held an Annual General Meeting of shareholders, which will meet in Luxembourg at the Head Office of the company or at any other place in the municipality of Luxembourg to be indicated in the Notice of Meeting. If the fifteenth day of March is a legal holiday, the Annual General Meeting of shareholders will be held on the next following business day at the same time and place.

Art. 24. If all shareholders are present or are represented by proxy, the meeting may take place without any prior notice.

Art. 25. Each share gives the right to one vote.

Art. 26. The General Meeting of shareholders may only deliberate on the items of the agenda.

Shareholders representing together at least one tenth of the subscribed capital may require inclusion of additional matters on the agenda, provided that such a request is duly signed by such shareholders and is communicated to the Board of Directors at least one month prior to the date of the meeting.

Art. 27. The General Meeting of shareholders, observing the requirements laid down by law and applicable at the time of the meeting, may amend any provision of the present Articles. Notwithstanding, a change in the nationality of the company and any increase in the liabilities of the shareholders may only be made with the unanimous approval of all the shareholders and bondholders.

Art. 28. The minutes of the General Meetings of shareholders shall be signed by the members of the bureau and by the shareholders who ask to sign. Copies or extracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the Board of Directors or by two directors.

Art. 29. The company's financial year will begin on the first day of January in each year and will terminate on the last day of December in that year. The Board of Directors will keep the books and accounts and will draw up the Balance Sheet and the Profit and Loss Account as are required by law and they will keep any further books and accounts as they may deem desirable.

Art. 30. The credit balance of the Profit and Loss Account, after deduction of any charges, general expenses, depreciation, value adjustments, payable income taxes and any payable other taxes, represents the net profit of the company. Every year at least five per cent of the net profit will be allocated to the reserve required by law.

This allocation will be no longer necessary when the legal reserve amounts to one tenth of the corporate capital; it will start again if for any reason this proportion is not maintained.

The Board of Directors is authorised to distribute interim dividends within the limits foreseen by law.

Art. 31. During a General Meeting, the shareholders may at any time decide to liquidate the company by observing the conditions of attendance and majority as foreseen by law.

Art. 32. At the dissolution of the company, liquidation will be carried out in the manner determined by the General Meeting of shareholders, which will designate one or more liquidators and the corresponding powers and emoluments."

Version Française

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination sociale de BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Des agences et bureaux peuvent être créés par simple décision du Conseil d'Administration tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Si l'activité normale de la société à son siège social ou si la communication aisée avec le siège ou de ce siège avec l'étranger était affectée par des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, ou était mise en danger par l'imminence de tels événements, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La nationalité de la société ne sera pas affectée par un tel transfert provisoire du siège et elle conservera la nationalité luxembourgeoise. Toute personne ayant le pouvoir de représenter légalement la société pour les actes de gestion journalière sera également autorisée à opérer un tel transfert provisoire du siège et de le porter à la connaissance des tiers.

Art. 3. La Société a pour objet de faire, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires ou financières. Les dispositions qui précèdent doivent être entendues dans le sens le plus large.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital émis et souscrit est fixé à neuf million d'Euro (9.000.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 6. Toutes les parts sociales sont nominatives; la société tiendra à tout moment un registre des actions nominatives.

Art. 7. Toute cession d'une part sociale requiert l'approbation du Conseil d'Administration qui peut refuser discrétionnairement, et sans indiquer le motif de son refus, d'approuver une cession ou de l'inscrire au registre des actions nominatives, sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre parts libérées et parts non entièrement libérées. Toutefois, au cas où le Conseil d'Administration refuse d'approuver une cession ou de l'inscrire au registre des actions nominatives, il veillera à ce qu'une personne désignée par lui offre d'acquérir des parts en question, à un prix correspondant au moins à la valeur comptable nette telle qu'elle se dégage du dernier bilan approuvé.

Art. 8. Les droits et obligations attachés à une part la suivent en quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par part quant aux droits attachés à une part et notamment au regard de l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales.

Dans le cas où une part viendrait à appartenir à plus d'une personne, la société a le droit de suspendre les droits d'actionnaire jusqu'à ce que les intéressés se soient mis d'accord pour la désignation, à l'égard de la société, d'un titulaire unique; la même règle s'appliquera en cas de conflit entre un nu-propriétaire et un usufruitier ou entre un débiteur et un créancier-gagiste.

Art. 9. Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et valeurs de la société, les frapper d'opposition, ni demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Les mêmes restrictions que celles prévues à l'article huit ci-dessus s'appliquent au cas de cession au profit d'un héritier, ayant cause ou créancier.

Art. 10. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés chaque année par l'Assemblée Générale; les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple par les actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants (à moins qu'ils ne soient réélus) cesse immédiatement après la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Art. 11. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il y est pourvu provisoirement par les membres restants du Conseil d'Administration.

Art. 12. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et peut élire parmi ceux-ci un ou plusieurs vice-présidents.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son président ou d'un des vice-présidents ou, en cas d'empêchement de celui-ci ou de ceux-ci, du plus ancien administrateur présent. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que le président, un vice-président ou deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Sauf dans le cas d'urgence, qui devra être dûment noté au procès-verbal, les convocations seront données au moins cinq jours à l'avance. Si tous les administrateurs sont présents ou représentés, aucune convocation n'est requise.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, ou par télécopie ou courrier électronique, à un ou plusieurs de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué est dans ce cas au point de vue vote, réputé présent. Tout administrateur qui assiste à une réunion peut seulement représenter un autre administrateur.

Art. 14. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix sauf qu'en cas d'égalité de voix, le président de la séance aura une voix prépondérante. Nonobstant à ce qui précède, des décisions signées par tous les administrateurs seront considérées comme justes et valables comme si elles étaient prises à une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue. Ces consentements par écrit peuvent être donnés en un seul document ou en plusieurs documents semblables. Les décisions du Conseil d'Administration ne peuvent être prises que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération, mais il est tenu compte de sa personne au regard du quorum ci-avant mentionné.

Si, dans une séance du Conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu du paragraphe précédent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

Il est spécialement rendu compte, à la première Assemblée Générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 15. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs au moins, qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations destinés à être produits en justice ou ailleurs sont valablement signés par le Président de la séance ou deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui intéressent la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article trois ci-dessus, dans l'objet social, ainsi que tous rapports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs auxdites opérations.

Le Conseil d'Administration, sauf s'il a délégué ce pouvoir, nomme et révoque les directeurs, agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

Le Conseil d'Administration peut conférer à toutes personnes choisies dans ou hors son sein, actionnaires ou non, les pouvoirs pour accomplir un ou plusieurs actes ou opérations déterminés. Il peut autoriser toute substitution ou subdélégation de pouvoirs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies par la Société en son propre nom.

Tous les actes engageant la Société, tous pouvoirs et procurations, d'agents ou employés de la Société doivent être, à défaut d'une délégation donnée par une délibération du Conseil d'Administration, signés par deux administrateurs.

Art. 17. Le Conseil d'Administration peut constituer un Comité de Direction composé soit exclusivement des membres choisis dans son sein, soit d'un administrateur au moins et d'autres membres choisis hors du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Comité de Direction la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de représenter la Société à cette fin.

Le Conseil d'Administration fixe les pouvoirs, les rémunérations ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Le Comité de Direction peut dans la limite de ses pouvoirs et attributions, également déléguer ses pouvoirs et ceux de représentation de la Société à toute personne, qu'elle soit ou non administrateur ou actionnaire de la Société, en ce qui concerne un ou plusieurs actes ou opérations déterminés relevant de la gestion journalière de la Société et qui sera désignée comme «fondé de pouvoir B», le tout sans préjudice de l'exercice direct par le Comité de Direction de ses attributions.

Pour ce qui concerne la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée, soit par la signature conjointe de deux membres du Comité de Direction, chacun d'eux ayant un pouvoir de signature A (un «signataire A»), soit dans les limites fixées par le Conseil d'Administration par la signature conjointe d'un fondé de pouvoir B et d'un signataire A.

Art. 18. Les opérations de la Société sont surveillées par un réviseur d'entreprises nommé par le Conseil d'Administration.

Art. 19. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence.

Les administrateurs sont en droit de se faire rembourser leurs frais dans une proportion raisonnable, y compris leurs frais de voyage et autres.

Le Conseil d'Administration peut également accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixées ou variables.

Art. 20. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions régulièrement prises sont obligatoires, pour tous les actionnaires, y compris les absents, les dissidents et les incapables.

L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire, autoriser ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'Assemblée Générale élira les administrateurs; elle sera appelée à approuver les comptes annuels de la société et à décider la distribution des dividendes.

Art. 21. Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales que par un autre actionnaire ayant le droit de vote. Si un actionnaire est une société ou une personne morale, cet actionnaire peut agir par une personne ou des personnes dûment autorisées par une résolution adoptée par le conseil de cette société ou personne morale ou par un directeur ou des directeurs de cette société ou personne morale à ce autorisés par le conseil ou par son représentant dûment autorisé.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit et dans le délai qu'il fixe.

Art. 22. Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer l'Assemblée Générale. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant le cinquième du capital social l'en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Art. 23. Chaque année, il est tenu une Assemblée Générale Annuelle, qui se réunit le quinzième jour du mois de mars dans la commune de Luxembourg, à onze heures du matin, au siège de la Société ou en tout autre endroit de la commune de Luxembourg, indiqué dans les convocations. Si le quinzième jour du mois de mars est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, au même endroit et à la même heure.

Art. 24. Lorsque toutes les actions sont présentes ou représentées à une assemblée, celle-ci peut se tenir sans avis préalable.

Art. 25. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 26. L'Assemblée Générale ne délibère que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Les actionnaires détenant ensemble au moins un dixième du capital social souscrit de la Société peuvent solliciter l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée, pour autant que leur requête soit dûment signée par lesdits actionnaires et communiquée au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date de l'Assemblée.

Art. 27. L'Assemblée Générale des actionnaires, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Néanmoins, le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 28. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits destinés à être produits en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 29. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration tiendra les livres et établira le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont exigés par la loi, il tiendra en outre tous livres et établira toutes écritures qui lui paraîtront utiles.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, des frais généraux, des amortissements nécessaires, des dépréciations pour moins values et de provisions suffisantes pour couvrir les impôts dus sur les bénéfices imposables de l'exercice et tous autres impôts et taxes dus par la Société, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social, mais il reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 31. Les actionnaires peuvent à tout moment décider la liquidation de la Société en se conformant aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 32. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation est faite suivant le mode fixé par l'Assemblée Générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Geijer, Frerejean, Gerard, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2011. Relation: LAC/2011/29358. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103369/367.

(110118614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Hyde Dollco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.254.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Hyde Dollco S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 104 254 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on November 18, 2004, published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" number 128, page 6102, on February 11, 2005.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "Hyde Holdco 3 Limited" a company incorporated under the laws of England and Wales having its registered office at Laurence Pountney Hill, EC4R 0HH London, England, registered with the Trade and Company register of England and Wales under number 5285853 (the "Sole Shareholder"), represented by Davina Ho, with professional address in Luxembourg, duly authorised to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 150 (one hundred and fifty) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Shareholder of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of managers;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution:

- The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

- It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:

- The corporate capital of the Company is fixed at USD 150,000 (one hundred and fifty thousand United States Dollars) divided into 150 (one hundred fifty) shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.
- The Sole Shareholder approves the interim balance sheet and the profit and loss account of the Company dated December 14, 2010 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution:

- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity;
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;
- (iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;
- (iv) The Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfill any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution:

- The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution:

- Discharge is given to the following managers of the Company for their mandates until today:
- Ingrid MOINET, Manager A, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Gérard BECQUER, Manager A, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- David KING, Manager B, with professional address at Laurence Pountney Hill, EC4R OHH London, United Kingdom.

Sixth resolution:

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of Alter Domus S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 1,200.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le quatorze décembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "Hyde Dolco S.à r.l.", ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104 254 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 18 Novembre 2004, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 11 février 2005, numéro 128, page 6102.

A comparu:

L'actionnaire unique de la Société, "Hyde Holdco 3 Limited " une Société régie par la loi de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Laurence Pountney Hill, EC4R 0HH London, England («l'Actionnaire Unique»), représenté par Davina Ho, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

dûment autorisée à représenter l'Actionnaire Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant desdites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 150 (cent cinquante) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 1,000 (mille Dollars Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Actionnaire Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil de Gérance;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution.

- L'Actionnaire Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Actionnaire Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution.

- Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:
- Le capital social de la Société s'élève actuellement à USD 150 000 (cent cinquante mille Dollars Américain), représentés par 150 (cent cinquante) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 1,000 (mille Dollars Américain) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
- L'Actionnaire Unique est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- l'Actionnaire Unique approuve le bilan de la Société du 14 décembre 2010 ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution.

- l'Actionnaire Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

l'Actionnaire Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;
- (ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Actionnaire Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;
- (iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Actionnaire Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.

(iv) l'Actionnaire Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution.

- l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

105789

Cinquième résolution.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:
- Ingrid MOINET, gérant A, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Gérard BECQUER, gérant A, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- David KING, gérant B, avec adresse professionnelle à Laurence Pountney Hill, EC4R OHH Londres, Royaume-Uni.

Sixième résolution.

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg au siège social d'Alter Domus S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.200,-.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Ho, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. Benning.

Référence de publication: 2011103548/174.

(110118191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.229.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of May,
before Us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Brookfield Europe (Gibraltar) Limited, a limited company having its registered office at 10/8, International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar and registered with the Gibraltar Register of Commerce and Companies under number 90265, hereby represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Partner").

The said proxy after having been signed by the proxyholder acting on behalf of the Sole Partner and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner appears in its capacity as sole partner of Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 131 229 (the "Company") in order to hold an extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on August 2nd 2007, published under N° 2193 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 4th, 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Martine Schaeffer on December 10th 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 8, 2011 under N° 259.

The Sole Partner, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the Agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notice.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 1,000 (one thousand British Pounds), in order to bring the share capital from its present amount of GBP 19,000 (nineteen thousand British Pounds) represented by 800 (eight hundred) shares without nominal value, to an amount of GBP 20,000 (twenty thousand British Pounds) by way of the creation and issuance of 200 (two hundred) shares of the Company without nominal value;

3. Subscription to and payment by the Sole Partner of the share capital increase specified under item 2. above by way of the contribution of a receivable held by the Sole Partner against Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A. in an amount of GBP 7,432,585 (seven million four hundred and thirty-two thousand five hundred and eighty-five British Pounds);

4. Subsequent amendment of the article 5.1 of the articles of association (the "Articles");

5. Miscellaneous.

The Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Partner represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Partner resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of GBP 1,000 (one thousand British Pounds), in order to bring the share capital from its present amount of GBP 19,000 (nineteen thousand British Pounds) represented by 800 (eight hundred) shares without nominal value, to an amount of GBP 20,000 (twenty thousand British Pounds) by way of the creation and issuance of 200 (two hundred) shares of the Company without nominal value (the "New Shares").

Third resolution

The Sole Partner accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Proxyholder, acting in the name and on behalf of the Sole Partner, declares that the Sole Partner:

(i) subscribes to the increase of the share capital of the Company; and

(ii) fully pays up such New Shares by way of the contribution (the "Contribution") of a receivable held by the Sole Partner against Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A. in an amount of GBP 7,432,585 (seven million four hundred and thirty-two thousand five hundred and eighty-five British Pounds) (the "Receivable").

The Contribution is to be allocated as follows:

(i) an amount of GBP 1,000 (one thousand British Pounds) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of GBP 7,431,585 (seven million four hundred and thirty-one thousand five hundred and eighty-five British Pounds) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution is evidenced and supported by a certificate issued by the management of the Sole Partner (the "Certificate").

A copy of the above certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above share capital increase, the Sole Partner records that the shareholding in the Company after the share capital increase is as follows:

Brookfield Europe (Gibraltar) Limited: 1,000 shares

Fourth resolution

The Sole Partner resolves to amend the article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand British Pounds (GBP 20,000.-) divided into one thousand (1,000) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Sole Partner resolves to amend the books and registers of the Company, in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l, to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the above changes in the relevant registers of the Company.

Estimate - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately four thousand four hundred euro (€ 4.400.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six mai,

par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Brookfield Europe (Gibraltar) Limited, une société ayant son siège social au 10/8, International Commercial Center, GBZ - Casemates Square, Gibraltar, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Gibraltar sous le numéro 90265, représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec résidence professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Associé Unique»).

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique comparait en sa qualité d'associé unique de Brookfield Aylesbury Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131 229 (la «Société») pour tenir une assemblée générale extraordinaire de la Société (l'«Assemblée»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg le 2 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 4 octobre 2007 sous le numéro 2193. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer en date du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 8 février 2011 sous le numéro 259.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II.- l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de GBP 1,000 (mille livres sterling) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 19,000 (dix neuf mille livres sterling) représenté par 800 (huit cents) parts sociales sans valeur nominale, à un montant de GBP 20,000 (vingt mille livres sterling) par voie de l'émission et la création de 200 (deux cents) parts sociales de la Société sans valeur nominale;

3. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par l'apport d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la société Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A. pour un montant de GBP 7,432,585 (sept millions quatre cent trente deux mille cinq cent quatre vingt cinq livres sterling);

4. Modification consécutive de l'article 5.1 des statuts de la Société (les «Statuts»);

5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de GBP 1,000 (mille livres sterling) afin de porter la capital social de la Société de son montant actuel de GBP 19,000 (dix neuf mille livres sterling) représenté par 800 (huit cents) parts sociales sans valeur nominale, à un montant de GBP 20,000 (vingt mille livres sterling) par voie de l'émission et la création de 200 (deux cents) parts sociales de la Société sans valeur nominale (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

Le mandataire, agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique, déclare que l'Associé Unique:

i. souscrit à l'augmentation du capital social de la Société; et

ii. libère les Nouvelles Parts Sociales par le biais d'un apport (l'«Apport») d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la société Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A. d'un montant de GBP 7,432,585 (sept millions quatre cent trente deux mille cinq cent quatre vingt cinq livres sterling) (la «Créance»).

L'Apport sera réparti de la manière suivante:

i. un montant de GBP 1,000 (mille livres sterling) sera attribué au compte nominal du capital social de la Société; et

ii. un montant de GBP 7,431,585 (sept millions quatre cent trente et un mille cinq cent quatre vingt cinq livres sterling) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'Apport est attestée au moyen d'un certificat émis par l'organe de gestion de l'Associé Unique (le «Certificat»).

Un exemplaire du Certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide d'acter que l'actionariat de la Société suite à l'augmentation du capital social est désormais le suivant:

Brookfield Europe (Gibraltar) Limited: 1.000 parts sociales

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts en vue de refléter la précédente résolution, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille livres sterling (GBP 20,000) représenté par mille (1,000) parts sociales sans valeur nominale toutes souscrites et payées.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société, afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à n'importe quel gérant de la Société et/ou à n'importe quel employé de chez Vistra (Luxembourg) S.à r.l., afin de procéder individuellement et pour le compte de la Société aux enregistrements des changements ci-dessus dans les registres de la Société correspondants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ quatre mille quatre cents euros (€ 4.400,-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} juin 2011. Relation: EAC/2011/7321. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011103366/171.

(110118033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

LCE Allemagne 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.306.

—
EXTRAIT

En date du 25 juillet 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission d'Eric Pivin comme gérant B de la société avec effet au 26 Juillet 2011;

- Nomination au poste de gérant B de M. Arno Welskopf, né le 24 février 1975 à Preetz (Allemagne) et avec adresse privée au 7 A Drachenseestr, 81373 München (Allemagne) avec effet au 26 juillet 2011 et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105453/15.

(110120901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.